

**Synthèse n° 1** sur le *Traité théologico-politique* : la nature.

La traduction utilisée ici est celle de Charles Appuhn, chez GF (1928), et à l'intérieur des chapitres au programme (XVI à XX), j'utilise les numéros de paragraphes de l'édition Lagrée et Moreau (P.U.F. 1999).

Le fondement de la réflexion de Spinoza dans son traité est la place qu'il accorde à la nature dans la fixation des droits et devoirs de l'individu.

Dans sa réflexion, les droits que la nature donne aux hommes sont les plus anciens, et ils s'imposent aussi bien au droit civil qu'à l'autorité religieuse.

### 1) Antériorité de la nature

Pour Spinoza, **l'homme appartient au règne animal** et obéit aux lois auxquelles tous les animaux, tous les êtres vivants sont soumis : « *les poissons sont déterminés par la Nature à nager, les grands poissons à manger les petits* » (XVI, 2). C'est plus ou moins ce qu'on appellerait aujourd'hui **l'instinct animal**, et **l'instinct de conservation** ; il le nomme dans *l'Éthique* « **conatus** » : « *la loi suprême de la Nature étant que chaque chose s'efforce de persévérer dans son état, autant qu'il est en elle, et cela sans tenir aucun compte d'aucune autre chose, mais seulement d'elle-même* » (XVI, 2).

C'est un état que l'on pourrait qualifier d'**amoral**, car une action y est bonne ou mauvaise selon qu'elle est **profitable ou non** à l'individu : « *tous au contraire naissent ignorants de toutes choses et (...) ils n'en sont pas moins tenus de vivre en attendant et de se conserver autant qu'il est en eux, c'est-à-dire par la seule impulsion de l'Appétit, puisque la Nature ne leur a donné rien d'autre* » (XVI, 3).

La **seule règle** est celle qui pousse à **satisfaire ses désirs ; la loi de la jungle**, dit-on.

On se situe dans un temps antérieur à la Loi religieuse, qui n'apparaît qu'au moment de la Révélation des volontés de Dieu par son **prophète** (Moïse, Jésus) : « *l'état de nature, (...) est, par nature et dans le temps, antérieur à la Religion.* »

(XVI, 19) ; cela se déduit de la **Révélation** elle-même, qui est un **événement**, et qui suppose obligatoirement un temps antérieur à son arrivée : « *Si les hommes étaient tenus de nature par le droit divin, (...) il eut été superflu que Dieu conclût un traité avec les hommes et les obligeât par un pacte et un serment.* » (XVI, 19).

L'état de nature est **l'état par défaut**, celui qui continue d'ailleurs à s'exercer vis-à-vis des autres hommes non membres de la communauté (c'est la thèse développée par Machiavel, dont Spinoza est un lecteur attentif) : « *le droit divin naît d'un pacte à défaut duquel il n'y a d'autre droit que le naturel ; c'est pourquoi les Hébreux n'avaient, par le commandement de la religion, point d'obligations pieuses à l'égard des nations qui n'avaient pas pris part au pacte, mais seulement à l'égard de leurs concitoyens.* » (XVII, 31).

Spinoza s'appuie ici sur l'autorité de **Moïse**, qui **insti-tue la loi** et la fait observer (sur le repos hebdomadaire obligatoire, par exemple), mais **seulement lorsqu'elle est établie, comme nouveauté en somme, et non rétroactivement** : « *Moïse ne put en aucune façon punir du supplice ceux qui, avant le pacte, (...) violèrent le Sabbat (...) ; il le put après le pacte (...) parce qu'alors chacun avait renoncé à son droit naturel* » (XVIII, 6). Le philosophe invoque aussi **Saint Paul**, fondateur du christianisme, quand il écrit : « *C'est la doctrine même de Paul qui ne reconnaît pas de péché avant la loi, c'est-à-dire tant que les hommes sont considérés comme vivant sous l'empire de la Nature.* » (XVI, 2)

### 2) Supériorité de la nature sur les lois humaines

De cette antériorité naît premièrement la primauté des droits naturels de l'individu sur les règles de la communauté laïque : « *chaque individu a un droit souverain sur tout ce qui est en son pouvoir, autrement dit que le droit de chacun s'étend jusqu'où s'étend la puissance déterminée qui lui appartient.* » (XVI, 2). « *chaque individu a un droit souverain sur tout ce qui est en son pouvoir.* » (XVI, 2) Par conséquent, les sociétés humaines doivent tenir compte de l'instinct de conservation de chaque individu et en quelque sorte **négoci-**

avec lui : « *C'est, observons-le, une loi universelle de la nature que nul ne renonce à ce qu'il juge être bon, sinon par espoir d'un bien plus grand ou par crainte d'un dommage plus grand...* » (XVI, 6).

Il y a **libre association, pacte, contrat social**, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de **convaincre** de son intérêt : « *nul pacte ne peut avoir de force sinon pour la raison qu'il est utile, et que, levée l'utilité, le pacte est levé du même coup et demeure sans force ;* » (XVI, 7). Et à tout moment celui qui a souscrit au contrat social peut s'en **déga-ger** pour retourner à son état naturel souverain : « *Nul en effet ne pourra jamais, quel abandon qu'il ait fait à un autre de sa puissance et conséquemment de son droit, cesser d'être homme* » (XVII, 1).

**L'individu a le dernier mot** ici, et c'est bien plutôt l'État qui est en danger d'être dissout si les citoyens qui le composent cessent de le considérer comme avantageux : « *on n'est jamais arrivé au point que la sécurité de l'État fût moins menacée par les citoyens que par les ennemis du dehors* » (XVII, 4). Pour Spinoza c'est clairement **l'individu qui est premier**, et la communauté n'est qu'une **création secondaire** de sa part : « *La Nature ne crée pas des nations, mais des individus* » (XVII, 26).

Il est donc vain de vouloir uniformiser la pensée des sujets d'un régime, il s'agit d'une **forteresse imprenable** : « *quelle soumission toutefois que par certains artifices on arrive à obtenir, encore n'a-t-on jamais fait que les hommes aient cessé d'éprouver que chacun abonde dans son propre sens* » (XX, 2) ; il s'agit d'un « *droit supérieur de Nature* », (XX, 4) que l'on peut **limiter mais jamais éliminer** : « *Admettons cependant que cette liberté peut être comprimée (...) encore n'obtiendra-t-il jamais qu'ils n'aient de pensées que celles qu'il aura voulu ;* » (XX, 11)

L'organisation sociale est donc pour Spinoza un pis-aller, un **compromis** par rapport à une situation idéale, mais utopique, qui est que chacun fait ce qu'il veut : à défaut, chacun accepte de voir les choses organisées sur la base d'un **consensus**. Mais **cela n'enlève pas le droit d'être en désaccord** : « *Dans un État démocratique (...) tous conviennent d'agir par un commun décret, mais non de juger et de raisonner en commun* » (XX, 14).

Il affirme d'ailleurs que la société n'a **rien à craindre** de la liberté de pensée de ses

membres : « *elle n'engendre pas d'inconvénients dont la réduction ne soit aisée ;* » (XX, 16).

### 3) Supériorité de la nature sur les lois religieuses

De façon plus subtile, Spinoza argumente également sur le fait que **les lois de la nature priment sur les lois religieuses**. C'est une cause difficile à défendre, car peut-on imaginer une autorité supérieure à celle de Dieu ?

Le premier argument est de **mettre en correspondance Dieu et la nature** : « *le Droit de la Nature s'étend aussi loin que s'étend sa puissance ; car la puissance de la Nature est la puissance même de Dieu qui a sur toutes choses un droit souverain.* » (XVI, 2).

L'argument majeur de Spinoza ici est celui du **salut** ; si nous sommes **punis dans l'au-delà** pour avoir désobéi à Dieu, pourquoi des hommes, dont le jugement est imparfait, se chargeraient-ils de nous imposer les commandements divins dans cette vie ? : « *chacun dans l'état de nature est tenu par le droit Révélé de la même manière qu'il est tenu de vivre suivant l'injonction de la droite Raison ; et cela parce que cela lui est plus utile et, pour son salut, nécessaire ; que s'il ne le veut pas, il est libre à ses risques et périls.* » (XVI, 20).

D'ailleurs, **quand Dieu le veut, il envoie des signes clairs de sa volonté** ; cela rend toute théologie (qui n'est autre chose que l'interprétation par les hommes de la volonté divine) à peu près inutile...

On le voit avec l'histoire du peuple hébreu : « *Dieu ne conclut rien avec eux qu'après qu'ils eurent éprouvé sa puissance admirable par laquelle seule ils avaient été conservés et pouvaient l'être par la suite* » (XVII, 7).

En ce sens, de même que chacun garde ses idées concernant la société, chacun a sa vision de la religion et ne peut être amené à en changer, sinon de façon extérieure. On peut parler ici de **droit de conscience** : chacun est doté d'une conscience morale, d'une boussole qui lui indique le bien et le mal ; on peut bien l'empêcher de le dire, mais pas de le ressentir : « *ce culte intérieur de Dieu en effet et la piété elle-même relèvent du droit de l'individu (...) qui ne peut pas être transféré à un autre.* » (XVIII, 3).

Vouloir imposer des conceptions religieuses relève du **viol de conscience** : « *Ce gouvernement par suite est tenu pour violent, qui prétend (...) prescrire quelles opinions doivent émouvoir son âme de dévotion envers Dieu* » (XX, 1). **Le résultat obtenu sera l'inverse de celui qui était recherché** : « *Les hommes sont ainsi faits qu'ils ne supportent rien plus malaisément que de voir les opinions qu'ils croient vraies tenues pour criminelles, (...) ils en viennent à (...) émouvoir des séditions pour une telle cause* » (XX, 11). En somme, il faut admettre « *que la jouissance de cette liberté donnée à l'individu est sans danger pour la piété* ; » (XX, 16).

Ainsi, Spinoza adopte un point de vue radical pour son époque, et même sans doute aujourd'hui, en supposant l'antériorité et l'universalité des droits de l'individu à rechercher ce qui est susceptible de faire son bonheur, et de rester maître de sa destinée face aux sociétés et aux religions avec lesquelles il compose et entre en association d'égal à égal.

En cela, il s'inscrit dans la tradition du *jusnaturalisme*, du primat du droit naturel, avec Hobbes, Locke et Rousseau, une idée qui constitue la base des idéaux des Lumières et explique la mise en place des institutions mondiales actuelles telles que la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple. Cette conception pose l'idée de droits humains non négociables, en quelque sorte, préexistant à toute culture ou tradition.

**Synthèse n° 2** sur le *Traité théologico-politique* : la raison.

Lecteur de Descartes et philosophe appartenant au courant du rationalisme, on comprend que Spinoza soit un penseur qui ait mis la raison au centre de son système philosophique.

Il procède donc d'une part de façon très méthodique et raisonnée en ce qui le concerne, dans l'organisation de son propos, mais il montre aussi les limites de la raison pure, et sait que parfois il faut admettre des phénomènes qui défient la logique, parce qu'ils sont réels et vrais ; au final, cependant, il n'en faut pas moins se diriger par la raison quand on doit prendre des décisions, et c'est pour lui la meilleure façon de diriger sa vie et l'État.

### 1) la raison méthodique

[Je vais observer ici comment Spinoza construit son raisonnement, et pour ne pas multiplier les références, je ne donnerai pas toujours les indications de chapitres et de paragraphes pour des expressions purement argumentatives et qui se retrouvent à plusieurs endroits du texte.]

Dès le début, le philosophe expose son projet d'une **construction logique de son propos** : « *Pour examiner cette question avec méthode, il nous faut éclaircir la question des fondements de l'État et en premier lieu ...* » (XVI, 1). On voit qu'il **expose et justifie son plan**.

Et tout au long de son développement, il veille à montrer que **les idées s'enchaînent** par un lien de conséquence, d'où la fréquence des expressions du style : « *Il suit de là que... Elle a pour conséquence nécessaire... De là nous concluons... Par suite...* »

Spinoza **s'engage aussi de façon personnelle** dans son propos, en prenant la parole : « *Et cela m'est loisible, dis-je... C'est ce droit que j'affirme... Je dis que ... Je ne pense pas... Je veux ici le faire expressément observer...* »

Il veille cependant à **ne pas être trop péremptoire**, et introduit fréquemment des **modalisateurs**, qui expriment le doute raisonnable qu'il peut conserver sur certaines affirmations : « *Et, semble-t-il, point ne fut besoin... Je conjecture toutefois... Et sans doute il est vrai que...* ».

Il termine d'ailleurs en disant qu'**il n'est pas à l'abri d'une erreur** : « *Je sais que je suis homme et que j'ai pu me tromper ; du moins ai-je mis tous mes soins à ne me pas tromper* » (XX, 18) ; mais quand il est sûr de lui, il le souligne : « *nous voyons sans peine ressortir... Par ces exemples se trouve entièrement confirmé ce que nous avons dit...* »

Il veille à souligner la **cohérence** de son propos en rappelant de temps à autres **les éléments qu'il a déjà abordés** : « *comme je l'ai montré - nous l'avons déjà montré... Nous avons dit plus haut, au chapitre V...* »

Ou bien il **annonce des développements à venir** : « *Mais je traiterai ce point plus longuement par la suite... mais nous reviendrons plus longuement sur ce point... Je traiterai ce point explicitement dans le chapitre suivant.* » Il a même fait un résumé de tout le *Traité théologico-politique* dans sa préface !

Il essaie également de **répondre par avance** aux attaques dont il pourrait faire l'objet : « *On peut cependant nous opposer encore... L'on pourrait demander cependant... Peut-être dira-t-on que...* »

**Il répond parfois assez sèchement** à certaines de ces objections : « *Réponse puéride... l'erreur lamentable...* » ; « *les adversaires de cette thèse (...) ont donné des raisons auxquelles je ne m'arrête pas ; car elles sont si frivoles qu'elles ne valent pas d'être réfutées.* » Il en est conscient lorsqu'il ajoute : « *opinion séditieuse (qu'on me pardonne ce terme un peu dur)* » (XIX, 14).

## 2) la raison pragmatique

Mais si Spinoza adopte la raison comme moyen de développer sa philosophie, il est bien conscient que tout le monde ne fait pas de même, et **il se garde bien de croire à un monde dans lequel tout se déroule rationnellement, logiquement.**

Le monde n'est **pas dirigé par la raison** : « *Nous ne reconnaissons ici nulle différence entre les hommes et les autres individus de la Nature* » (XVI, 2) ; on voit ici qu'il parle d' « *individus de la nature* » par opposition aux hommes, c'est-à-dire d'animaux par exemple, et qu'il admet donc une nature animale de l'homme.

Il appelle à la **compréhension et à l'acceptation d'un monde qui n'est pas à notre image** : « *la Nature ne se limite pas aux lois de la Raison humaine* » ; « *Toutes les fois donc qu'une chose nous paraît ridicule, absurde ou mauvaise dans la Nature, cela vient de ce que nous connaissons les choses en partie seulement et (...) voulons que tout soit dirigé au profit de notre Raison ; alors que ce que la Raison prononce être mauvais, n'est pas mauvais au regard de l'ordre et des lois de toute la Nature.* » (XVI, 4)

Quant à **la nature humaine**, elle **n'est pas principalement caractérisée par la raison**, bien au contraire : « *Tous en effet ne sont pas déterminés naturellement à se comporter suivant les règles et lois de la Raison* » ; (XVI, 3) ; « *chacun se laisse entraîner par son plaisir et (...) l'avarice, la gloire, l'envie, la haine, etc.,* » (XVI, 7).

Face à des êtres esclaves de leurs passions, **seuls le bâton et la carotte semblent être des moyens efficaces** : « *nul ne contracte et n'est tenu d'observer un pacte que par espoir de quelque bien ou crainte de quelque mal* » (XVI, 16).

Il est donc inutile de croire que l'on peut raisonner la foule, il faut lui proposer un fonctionnement dans lequel ses appétits soient satisfaits le plus possible sans perturber la paix de l'État. Pour cela, **il faut parfois admettre certains procédés qui ne sont pas raisonnables** ; quand Alexandre le grand demande qu'on se prosterne devant lui, un orateur nommé Cléon, raconte Spinoza, affirme qu'il en passera par là : « *Moi-même, quand le roi pénétrera dans la salle du festin, je me prosternerai à terre. Il est du devoir des autres, de ceux surtout qui ont quelque sagesse, d'en faire autant.* » (XVII, 6)

Examinant la question de savoir si le souverain peut éliminer physiquement tous ceux qui ne pensent pas comme lui, Spinoza observe froidement qu'il pourrait s'en donner le droit ; « *mais la discussion ne porte plus sur son droit, elle porte sur ce qui lui est utile.* » (XX, 3), car cela aura tant de **conséquences négatives** qu'il vaut mieux y renoncer.

On voit donc que Spinoza est prêt à se contenter d'un **système raisonnable** ; il ne refuse pas aux hommes, quels que soient leurs défauts, le droit de se diriger eux-mêmes, et d'aspirer au bonheur et à la paix.

### 3) la raison pratique

Car malgré ce pessimisme, **Spinoza n'a pas renoncé à la raison comme guide** : « *Il n'en est pas moins vrai, personne n'en peut douter, qu'il est de beaucoup plus utile aux hommes de vivre suivant les lois et les injonctions certaines de la Raison, lesquelles tendent uniquement, comme nous l'avons dit, à ce qui est réellement utile aux hommes. En outre il n'est personne qui ne désire vivre à l'abri de la crainte autant qu'il se peut, et cela est tout à fait impossible aussi longtemps qu'il est loisible à chacun de faire tout ce qui lui plaît, et qu'il n'est pas reconnu à la Raison plus de droits qu'à la haine et à la colère* ; » (XVI, 5).

Car la raison est libératrice ; **il ne s'agit pas seulement de trouver un compromis raisonnable** avec les autres membres de notre communauté, **il faut s'élever au-dessus de notre condition** : « *s'ils ne s'entraident pas, les hommes vivent très misérablement et que, s'ils ne cultivent pas la Raison, ils restent asservis aux nécessités de la vie* » (XVI, 5) ; « *être libre, c'est-à-dire vivre de son entier consentement sous la conduite de la Raison.* » (XVI, 10).

D'une façon qui peut apparaître contradictoire, Spinoza affirme en effet que **tout le monde reconnaît la supériorité de la raison**, alors qu'il avait pris soin de préciser que tous les hommes n'en sont pas dotés et qu'il fallait intégrer la présence de faibles d'esprit dans la communauté.

Spinoza fait fond sur la raison des hommes : « *il leur a donc fallu (...) convenir de tout diriger suivant l'injonction de la Raison seule (à laquelle nul n'ose contredire ouvertement pour ne paraître pas dément), de réfréner l'appétit, en tant qu'il pousse à causer du dommage à autrui* » (XVI, 5).

Il va même assez loin en déclarant : « **nous sommes tenus d'exécuter absolument tout ce qu'enjoint le souverain**, alors même que ses commandements seraient les plus absurdes du monde ; la Raison nous ordonne de le faire, parce que c'est choisir de deux maux le moindre. » (XVI, 8) – il faut bien sûr supposer que le souverain ici peut désigner autre chose qu'un roi, puisque dans une démocratie c'est le peuple qui est souverain ; peut-être y a-t-il ici une **réminiscence du Criton** de Platon, dans lequel Socrate refuse de s'évader de sa prison, où il a pourtant

été jeté injustement, parce que le respect des lois lui paraît plus important : si le procès a été régulier, alors le verdict doit être appliqué, même s'il nous déplaît.

Davantage, donc, que sur le seul instinct de conservation, c'est bien là sur une **morale élémentaire** que Spinoza s'appuie, la *règle d'or* que l'on retrouve dans le christianisme mais aussi dans beaucoup d'autres religions : « *Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse* ». Il la suppose universelle.

Spinoza finit par quitter le ton un peu didactique et scientifique qu'il a adopté au début du *Traité*, pour se montrer plus chaleureux et engagé vers la fin : « *Non, je le répète, la fin de l'État n'est pas de faire passer les hommes de la condition d'êtres raisonnables à celle de bêtes brutes ou d'automates, mais au contraire il est institué pour que leur âme et leur corps s'acquittent en sûreté de toutes leurs fonctions, pour qu'eux-mêmes usent d'une Raison libre, pour qu'ils ne luttent point de haine, de colère ou de ruse, pour qu'ils se supportent sans malveillance les uns les autres.* » (XX, 6).

En somme, la raison est avant tout un outil de réflexion, une façon de mener un raisonnement, mais il ne faut pas s'attendre à ce que tout le monde y ait recours : il y a des choses et des comportements qui ne s'y conforment pas ; c'est parfois inévitable, et parfois tant mieux car les moyens de parvenir à une coexistence pacifique entre les hommes n'ont pas besoin d'être raisonnables, du moment qu'ils sont efficaces. Mais en fin de compte, la raison, que les hommes sont capables de reconnaître et d'utiliser la plupart du temps, reste la meilleure pierre de touche des vertus politiques.

On peut rapprocher cette idée de celle que Kant a développée, lorsqu'il disait que l'expression de ses opinions était un moyen d'enrichir le débat démocratique, et de corriger par conséquent les idées fausses et dangereuses qui s'y étaient glissées. Mais si Spinoza était d'accord sur le principe, il a choisi plutôt la prudence et le silence dans la société de son temps, en dehors de la publication de ce traité.

**Synthèse n° 3** sur le *Traité théologico-politique* : la religion.

Spinoza vivait dans une période de grande diversité religieuse : en 1517, Martin Luther affiche ses 95 thèses qui conduisent le pape à l'excommunier, et amène un second schisme dans le christianisme, après la séparation définitive entre église catholique et orthodoxe en 1054. Le Protestantisme se répand en Europe, et très vite se ramifie en églises concurrentes : anabaptistes, quakers, arminiens, calvinistes, luthériens...

Spinoza veut intervenir dans ces débats qui étaient le quotidien de son temps, et il propose une vision des choses très éloignée des conceptions les plus courantes à son époque. Il maintient en effet la figure de Dieu dans un rôle assez limité, lui attribuant à peine la création du monde ; puis, il minimise les miracles et le surnaturel, et enfin il subordonne la religion dans ses manifestations extérieures, à l'autorité du législateur.

### 1) Dieu

Dieu n'est étrangement pas un centre d'intérêt majeur pour Spinoza ; il n'en parle souvent que pour passer très vite à autre chose... il semble en fait l'identifier à la Nature elle-même, ce qui a fait qualifier le philosophe de *panthéiste* ou d'athée ; mais les choses sont plus complexes. Spinoza écrit en effet que « *la puissance de la Nature est la puissance même de Dieu qui a sur toutes choses un droit souverain.* » (XVI, 1) ; il ne dit donc pas qu'elles sont la même chose, mais qu'elles sont équivalentes, de même force.

En nous *s'opposent* en réalité les forces de la nature et le commandement divin : car les lois auxquelles l'homme est soumis sont *doubles*, et sont apparues en deux temps : « *Personne ne sait de la Nature, qu'il est tenu à l'obéissance envers Dieu ; on ne le saisit même par aucun raisonnement ; seule la Révélation confirmée par des signes le fait connaître à chacun.* »

On voit ici l'idée principale que Spinoza associe à celle de Dieu : il est l'auteur de **deux législations** successives et qui s'ajoutent. Spinoza reprend peut-être ici en le modifiant le

concept d'alliance (qui traduit le mot latin *testamentum* dans « **Ancien testament** » et « **Nouveau testament** »).

Mais ici il y a une **première alliance** qui est celle que la nature nous impose, tandis que la **seconde vient de Dieu** lui-même.

Mais plutôt qu'une alliance, on peut parler de **contrat** (Spinoza dit *pacte, traité*). Chaque individu est soumis à une obligation morale, avec des conséquences en cas de non-respect de ces obligations : « *chacun dans l'état de nature est tenu par le droit Révélé (...); et cela parce que cela lui est plus utile et, pour son salut, nécessaire ; que s'il ne le veut pas, il est libre à ses risques et périls.* » (XVI, 20).

Que ce pacte puisse être rompu est prouvé par l'histoire du peuple juif : « *Dieu (...) prédit à Moïse qu'après sa mort le peuple ferait défection au culte divin* » (XVII, 28).

Inutile donc d'imaginer qu'on puisse renouveler de nos jours ce pacte explicite : « *Dieu a révélé par les Apôtres que son pacte n'était plus écrit avec de l'encre, ni sur des tables de pierre, mais dans le cœur et avec l'esprit de Dieu.* » (XVIII, 1). En somme, **aucun peuple ne peut désormais conclure un pacte avec Dieu, cela n'est possible qu'au niveau individuel...**

### 2) Les prophètes

La figure du prophète intéresse Spinoza parce qu'il lui fournit une sorte d'échappatoire ; comme un avocat d'affaire qui étudie soigneusement un contrat pour que son client puisse y trouver une porte de sortie et se dégager de ses obligations, il est intéressé par la figure du prophète parce qu'il peut **l'opposer à celle du prêtre**. S'il a existé des prophètes qui avaient reçu de Dieu des informations et des commandements spécifiques, pourquoi devrait-on obéir à de simples hommes qui prétendent être guidés par Dieu mais ne peuvent en apporter aucune preuve tangible...

Il associe fréquemment le terme de prophète à celui de **signe divin** : « *un Prophète expressément envoyé par Dieu et qui l'aura montré par des signes indubitables.* » (XVI, 20) ; « *qu'un homme de vie irréprochable montrât par des signes reconnus qu'il était*

*un Prophète... »* (XVII, 20) ; « *il faut obéir à Dieu avant tout, quand nous avons une **révélation certaine et indubitable**.* » (XVI, 21) ; « *Il n'y a d'exception que pour celui à qui Dieu, par une **révélation certaine**, a promis un secours singulier contre le Tyran* ». (XVI, 22).

Dans tous ces passages, on voit qu'il insiste sur le caractère évident et catégorique du soutien de Dieu au prophète.

Le premier de ces prophètes a été Moïse, à qui Spinoza reconnaît le droit de légiférer en sa qualité de prophète parlant directement à Dieu, et publiquement reconnu par Dieu comme son porte-parole (qu'on pense aux Sept plaies d'Égypte et au passage de la Mer rouge...) : « *je noterai les enseignements donnés jadis à Moïse, par Révélation divine* » (XVII, 3).

Du temps de Spinoza, pourtant, bien des individus se présentaient comme des prophètes comparables à ceux que décrit l'Ancien Testament, et beaucoup de chefs religieux revendiquaient ce statut face aux autorités civiles ; le philosophe refuse catégoriquement de valider cette prétention : « *ils osent **usurper** le droit et l'autorité du souverain, **ont le front de se prétendre immédiatement élus par Dieu** et de revendiquer pour leurs décrets un caractère devant lequel ils veulent que s'inclinent ceux du souverain* » (XX, 16).

### 3) Les législateurs

Par un raisonnement par l'absurde, on peut constater que, si l'on garde à l'individu son droit de conscience dans le cadre d'une **relation contractuelle et personnelle avec Dieu**, et que l'on exclut du jeu les **prêtres** au motif qu'ils n'ont pas les raisons qu'avaient les prophètes d'intervenir, il ne reste plus que les **autorités civiles, laïques**, comme autorité suprêmes en ce qui concerne les questions religieuses.

Comme le fidèle qui doit se déterminer face à Dieu et assumer les conséquences de sa désobéissance, le législateur est celui qui, en dernier ressort, doit trancher les différends et assumer les conséquences : « *le Souverain(...) n'est tenu de reconnaître personne comme juge, (...), si ce n'est un Prophète expressément envoyé par Dieu et qui l'aura*

*montré par des signes indubitables. Et même alors (...) si le souverain ne voulait pas obéir à Dieu dans son droit révélé, il est libre à ses risques et dommages,* » (XVI, 20). On retrouve la formule « *à ses risques et dommages* » qui correspond à « *à ses risques et périls* » du même rapport contractuel entre l'individu et Dieu.

La raison essentielle pour laquelle Spinoza veut que les autorités politiques soient chargées, et de façon exclusive, des questions de religion, c'est la paix sociale, le risque de ce qu'on appellerait aujourd'hui « **le trouble à l'ordre public** » ; si chacun mettait au-dessus des lois ses convictions religieuses, ce serait **l'anarchie** : « *chacun, sous ce prétexte, prendrait licence de tout faire.* » (XVI, 21). La piété la plus estimable est donc celle qui respecte avant tout les lois du pays : « *Quant à la piété, la plus haute sorte en est (...) celle **qui s'exerce en vue de la paix et de la tranquillité de l'État**.* » (XX, 8).

Le rôle que Spinoza réserve aux hommes de Dieu, c'est un **rôle spirituel**, pastoral, et non temporel, ou de police : « *D'où suit que les vrais ministres de la parole de Dieu sont ceux qui enseignent la piété en reconnaissant l'autorité du souverain* » (XIX, 19) ; ils peuvent avoir un rôle **consultatif**, mais non délibératif : « *la stabilité est beaucoup plus grande quand ils sont astreints à répondre seulement aux demandes qui leur sont faites* » (XVIII, 6).

Dans son souci de réserver l'autorité sur toute chose touchant à la religion au pouvoir civil, Spinoza semble aller assez loin puisqu'il donne l'impression qu'il déconseille les actions charitables : « *nul (...) ne peut agir pieusement à l'égard du prochain suivant le commandement de Dieu, s'il ne règle la piété et la religion sur l'utilité publique.* » (XIX, 11).

En conclusion, on peut dire que Spinoza propose une vision de la religion qui est assez spécifique : il envisage la relation avec Dieu sous les aspects d'un dialogue exclusif, d'un arrangement duquel personne ne doit se mêler, et met en garde contre ceux qui se diraient inspirés par Dieu et qui voudraient, sans preuves, s'immiscer dans ce qui ne les concerne pas. Seules, en effet, les actions consécutives aux croyances religieuses, les manifestations de

notre foi peuvent donner lieu à des réactions, encore faut-il que cela provienne des autorités civiles et non des institutions religieuses, et que cela concerne ce qui a des conséquences pour le reste de la société ; les opinions, et les paroles qui découlent de ces opinions, devant être considérées comme sacrées.

Né juif, vivant dans une société chrétienne déchirée par les schismes, Spinoza essaie, on le voit bien, de trouver une voie vers l'unité et la paix civile, en privilégiant non pas la vérité ou la victoire de telle ou telle conception sur les autres, mais la tolérance, le bon sens, la prudence. Nous-mêmes, qui vivons à une époque où les affrontements religieux ont repris de l'ampleur, nous pourrions sans doute beaucoup en apprendre.